



AS/Mon(2009)19

9 juin 2009

fmondoc19_2009

Commission pour le respect des obligations et engagements des Etats membres du Conseil de l'Europe (Commission de suivi)

Respect des obligations et engagements de l'Azerbaïdjan

Note d'information des co-rapporteurs sur leur visite d'information à Bakou¹ (8-10 avril 2009)

Corapporteurs : M. Andres HERKEL, Estonie, Groupe du Parti populaire européen, et Mme Evguenia JIVKOVA, Bulgarie, Groupe socialiste

¹ Cette note d'information a été rendue publique par décision de la commission de suivi en date du 5 juin 2009.

I. Introduction

1. En tant que corapporteurs sur la procédure de suivi au titre de l'Azerbaïdjan, nous nous sommes rendus à Bakou du 8 au 10 avril 2009 dans le cadre de la procédure de suivi, dix mois après l'adoption par l'APCE de la Résolution 1614 (2008) sur le fonctionnement des institutions démocratiques en Azerbaïdjan² et six mois après l'élection présidentielle tenue le 15 octobre 2008. Notre visite avait pour objectif principal de mettre à jour nos informations sur les réformes démocratiques et sur les progrès accomplis en matière de droits de l'homme en vue d'établir un avant-projet de rapport sur le respect des engagements et obligations de l'Azerbaïdjan.

2. Nous avons rencontré les autorités au plus haut niveau (Président de la République, Président du Parlement, ministre de la Justice, ministre adjoint aux Affaires étrangères, Procureur général et médiateur) ainsi que des représentants d'ONG et des médias, des dirigeants des partis d'opposition et des représentants de la communauté internationale et des diplomates. Nous avons également rendu visite à M. Novruzali Mammadov, 68 ans, chercheur et linguiste, rédacteur en chef du journal en langue talysh, qui purge actuellement une peine de prison de dix ans au Centre pénitentiaire n° 15. Nous nous sommes également rendus dans la République autonome de Nakhchivan, où nous avons rencontré le Président du Conseil suprême de la République de Nakhchivan, le médiateur et des représentants des médias et des ONG.³ Nous tenons à remercier ici les pouvoirs locaux pour leur hospitalité.

3. Nous tenons également à remercier le *Milli Mejlis* ainsi que le secrétariat de la délégation azerbaïdjanaise auprès de l'APCE pour l'organisation de la visite, y compris dans les établissements pénitentiaires ainsi que M^{me} Veronika Kotek, Représentante spéciale du Secrétaire Général à Bakou et le personnel du Bureau du Conseil de l'Europe à Bakou pour l'aide précieuse qu'ils nous ont apportée en vue de l'organisation des rencontres non officielles.

4. Nous nous sommes concentrés sur trois grandes questions, à savoir l'état d'avancement de la démocratisation à la suite de l'élection présidentielle d'octobre 2008 et le référendum sur les changements constitutionnels tenu le 18 mars 2009 ; la situation des droits de l'homme ; et l'environnement des médias. Nous avons également abordé d'autres importantes questions touchant au respect des obligations et engagements contractés par l'Azerbaïdjan.

5. Sept ans après son adhésion au Conseil de l'Europe, l'Azerbaïdjan montre des signes d'impatience à l'égard de l'Organisation : il y a, d'une part, la société civile, qui veut voir s'accélérer le rythme des réformes démocratiques et des améliorations en matière de droits de l'homme et, de l'autre, les autorités, qui sont confrontées à de grandes difficultés en vue d'assurer le nécessaire équilibre des pouvoirs.

6. L'Azerbaïdjan est aujourd'hui confronté à d'importants défis liés à sa situation géopolitique et géostratégique. Pour sa part, le Conseil de l'Europe a un rôle crucial à jouer en vue d'accompagner le pays dans ses efforts de démocratisation.

7. Au cours de notre visite, nous avons observé que la préoccupation majeure de la plupart de nos interlocuteurs était l'annonce de l'amélioration des relations entre l'Arménie et la Turquie, en l'absence de solution au problème du Haut-Karabakh. La réouverture de la frontière est perçue comme une évolution négative et comme une menace pour la stabilité de la région.

II. Démocratisation

8. Notre mission a eu lieu six mois après l'élection présidentielle à laquelle ont participé 75,64 % des électeurs et qui a été remportée par M. Ilham Aliyev avec 88, 73 % des suffrages exprimés. Il semble que le peuple azéri se soit exprimé en faveur de la stabilité et de la continuité qu'il associe au Président sortant. Le Président réélu s'est vu confier un mandat solide par la majorité des Azéris.

9. La commission ad hoc de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe qui a observé le déroulement du scrutin a conclu que les résultats de l'élection présidentielle tenue le 15 octobre 2008 dans la République d'Azerbaïdjan « reflétaient la volonté de l'électorat de ce pays ».

10. Il est toutefois regrettable que cinq partis politiques n'aient pas participé à l'élection et qu'aucun dialogue n'ait encore été instauré entre les autorités et l'opposition. Il n'existe toujours pas dans le pays de

² Doc. 11627, rapport de la commission sur le respect des obligations et engagements des Etats membres du CE, corapporteurs M. Andres Herkel (Estonie, PPE/CD) et M^{me} Evguenia Jivkova (Bulgarie, SOC), examiné le 24 juin 2008

³ Voir le programme figurant à l'Annexe I.

concurrence véritable entre les plateformes et les idées politiques. Les restrictions aux libertés d'expression et de réunions demeurent des points d'inquiétudes qui affectent négativement le climat politique en général.

11. L'administration présidentielle actuelle a été largement confortée dans son mandat avec le référendum sur les amendements et les ajouts à la constitution tenu le 18 mars dernier. Les résultats définitifs de ce référendum, auquel ont participé 70,83 % des électeurs, ont été proclamés par la CEC le 30 mars. Les 41 amendements présentés en 29 questions ont été acceptés, le pourcentage moyen de « oui » se situant entre 87,15 et 91,76 %. La délégation de l'APCE composée de quatre membres et conduite par M. Paul Wille de Belgique, qui s'était rendue dans le pays pour suivre le référendum, a publié une déclaration le lendemain de la consultation.

12. Selon les groupes qui avaient fait campagne contre le référendum, un certain nombre d'irrégularités auraient entaché la consultation, telles que le vote multiple et le vote en groupe, la présence de la police dans les bureaux électoraux, bourrage des urnes, etc. Ils ont également fait observer que le taux de participation a été bien moindre que celui annoncé par la CEC. Leurs réclamations ont été examinées lors de la réunion que la CEC a tenue le 30 mars, mais elles ont été rejetées, aucune preuve d'irrégularité n'ayant pu être recueillie à la suite de l'enquête qui avait été ordonnée.

13. Durant notre visite, nous avons regretté qu'on n'ait pas demandé, au préalable, l'avis de la Commission de Venise sur les amendements constitutionnels proposés, dont certains revêtent une grande importance pour le fonctionnement des institutions démocratiques dans le pays. Suite à la demande formulée par la commission de suivi et le Secrétaire général du Conseil de l'Europe, la Commission de Venise a adopté, le 14 mars, soit quelques jours à peine avant la consultation, un avis sur la loi sur le référendum dans lequel elle a conclu que « manifestement, certains amendements constituent une importante amélioration par rapport à la Constitution existante et qu'il convenait de s'en féliciter »⁴. Parallèlement, il y a matière à préoccupation face à certaines évolutions très négatives en matière de pratique démocratique étant donné le contexte qui prévaut en Azerbaïdjan. La Commission de Venise considère que « les projets d'amendements constitutionnels contiennent une série de changements sectoriels sous forme de 29 questions auxquelles les électeurs seront appelés à répondre par « oui » ou par « non ». Bien qu'on puisse aisément identifier les principales questions soulevées par la réforme (voir chapitre III ci-dessous), il semblerait que, dans l'ensemble, elle manque de cohérence. Il s'ensuit qu'il est parfois difficile de comprendre l'objectif et la nécessité de certaines modifications et/ou les liens qui existent entre elles. Ainsi, par exemple, certains changements n'impliqueront qu'une petite adaptation terminologique alors que d'autres auront d'importantes retombées sur la répartition générale des pouvoirs entre les différentes branches des pouvoirs étatiques.

14. Certaines des réformes constitutionnelles proposées contiennent des innovations dont il convient de se féliciter. Cela est particulièrement vrai pour les amendements proposés à l'article 96 de la Constitution, qui étendent à 40 000 citoyens le droit à l'initiative législative. Il semblerait également exister, dans la réforme proposée, une tentative louable en vue de garantir une plus grande transparence en matière d'affaires publiques par le biais de l'établissement du principe de publicité pour les sessions du parlement et de l'obligation de publier les décisions de la Cour suprême, de la Cour constitutionnelle, ainsi que des lois normatives.

15. Les principales inquiétudes soulevées par réformes touchent à l'Abrogation de la limite du double mandat présidentiel et statut du Président. Selon les dispositions précédentes, le Président pouvait uniquement être élu pour deux mandats consécutifs. L'amendement a supprimé la limitation du nombre de mandats. Selon l'avis de la Commission de Venise, « en Azerbaïdjan, doté par sa Constitution d'un régime présidentiel, le Président concentre sans aucun doute des pouvoirs considérables entre ses mains, étant donné le peu de freins et contrepoids qui y existent. Aussi était-il logique que le texte initial de la Constitution azerbaïdjanaise limite l'exercice de ces pouvoirs à deux mandats. [...] On peut en général considérer l'abolition des restrictions qui empêchent la réélection illimitée d'un Président comme un recul du point de vue de la démocratie. [...] La limitation constitutionnelle expresse des mandats présidentiels consécutifs est particulièrement importante dans les pays dont les structures démocratiques et leur présupposition culturelle n'ont pas encore été consolidées. »

16. D'autres questions inquiétantes incluent la suppression de la limite de deux mandats présidentiels, l'extension du mandat du Milli Mejlis et du Président en cas d'opérations militaires, les modifications

⁴ Voir l'avis n° 518/2008 sur les projets d'amendements à la constitution de la République d'Azerbaïdjan adopté par la Commission de Venise lors de sa 78^e session plénière (Venise, 13-14 mars 2009), CDL-AD(2009)010

concernant les organes de l'autonomie locale, contraires à la Charte de l'autonomie locale⁵. De plus, la commission de Venise considère [...] que la restriction des droits et libertés garanties par la Constitution avec [...] le libellé actuel de l'amendement [proposé] à l'article 32(III), compte tenu du contexte général de la liberté des médias et des activités des journalistes en Azerbaïdjan, présente le risque d'une mise en œuvre de cette disposition contraire à l'article 10 de la CEDH.que et la limitation des droits et libertés garantis par la Constitution.

17. Cela étant dit, le 2 avril, peu avant notre visite, le Président Aliyev a signé un décret par lequel il charge son administration de préparer des projets de lois en vue de la mise en œuvre de certains des amendements adoptés par voie de référendum (ces lois concernent, par exemple, les modifications apportées aux articles 17, 25, 32, 48, 71, 72, 84, 96, 101, 125, 129, 131, 146 et 149 de la Constitution) et de les soumettre à la Commission de Venise. La Commission de Venise indique que son avis sur la loi relative au référendum se fonde sur le texte des amendements constitutionnels et ne pouvait prendre en compte les lois qui seront adoptées en vue de la mise en œuvre desdits amendements. Elle précise toutefois que, si les lois pertinentes sont adoptées, certaines des préoccupations qu'elle a exprimées dans son avis ne seront plus pertinentes.

18. Nous nous félicitons de la décision du Président de soumettre les projets de loi de mise en œuvre à la Commission de Venise pour avis et invitons derechef les autorités azerbaïdjanaises à demander l'avis de la Commission de Venise avant l'adoption de toute législation importante⁶. Elles ont promis d'effectuer cette démarche avant l'adoption par le Parlement de la loi sur le conflit d'intérêts qui revêtira une importance cruciale pour le fonctionnement des institutions démocratiques du pays.

III. Droits de l'homme

19. La veille du référendum du 17 mars, le Parlement a adopté une loi sur l'amnistie, présentée à l'initiative de M^{me} Mehriban Aliyeva, membre du Parlement et Première dame du pays, à l'occasion de la Fête de Novruz. En vertu de cette loi, seront amnistiées les personnes n'ayant pas commis de délits graves ; celles qui ne représentent pas une menace pour la population ; les femmes ; les mineurs ; les personnes handicapées de la première et de la deuxième catégorie ; les personnes âgées de plus de 60 ans ; les personnes à qui il reste encore un an ou moins d'emprisonnement à purger ; les personnes condamnées avec sursis et d'autres catégories de personnes. On estime que cette loi devrait concerner 9 000 personnes (soit environ 35 % du nombre total de personnes emprisonnées), dont 1 700 seront libérées et 1 200 bénéficieront d'une réduction de peine. La mise en œuvre de la loi a été engagée en mars et devrait s'achever dans un délai de quatre mois. Reste à savoir si les personnes mentionnées dans les différents documents du Conseil de l'Europe (y compris dans les résolutions de l'APCE) seront concernées par la loi sur l'amnistie et dans quelle catégorie elles tomberont.

20. Nous saluons le fait que le journaliste et poète bien connu Mirza Zakit soit concerné par la récente loi sur l'amnistie. Il a été libéré durant notre visite, le mardi 9 avril 2009, après 34 mois d'emprisonnement et deux mois avant l'expiration de sa peine. Mirza Zakit figurait au nombre des journalistes emprisonnés mentionnés dans plusieurs résolutions de l'APCE qui avait demandé qu'ils soient rapidement libérés. Nous avons réitéré l'appel que le Conseil de l'Europe avait lancé en vue de la libération de tous les autres journalistes emprisonnés.

21. Le 11 avril 2009, Ali Hasanov, rédacteur en chef du journal « Ideal », a également été libéré.

22. S'agissant du cas de Ganimat Zahidov, frère de Mirza Zakit, nous avons été informés par des défenseurs des droits de l'homme qu'il semble tomber sous le coup de la loi d'amnistie, mais dans une autre catégorie. M. Zahidov pourrait bénéficier d'une réduction de peine de six mois, ce qui devrait lui permettre de demander sa libération anticipée. Toutefois, nous n'avons reçu aucune information officielle à propos de ce cas et invitons les autorités azerbaïdjanaises à nous fournir de telles informations.

23. S'agissant du cas de M. Eynulla Fatullayev, il ne semble relever d'aucune des dispositions de la loi d'amnistie, mais du « critère d'exclusion » de l'amnistie. Les autorités nous ont informés qu'elles attendaient la décision de la Cour européenne des droits de l'homme dans cette affaire qui a été placée sur la liste des priorités de la Cour de Strasbourg.

⁵ Voir le Communiqué que presse 161 (2009) du 02.03.2009 issu par le Congrès, *Le Bureau du Congrès appelle au report du référendum en Azerbaïdjan* et le Communiqué de presse 218 (2009) du 16.03.2009, *Le Président a. i. du Congrès met l'Azerbaïdjan en garde contre un affaiblissement de sa Constitution*

⁶ Voir le communiqué de presse figurant à l'Annexe II

24. D'une manière générale, nous n'avons pas soulevé directement la question des prisonniers politiques présumés étant donné la nomination, le 24 mars, par la commission des questions juridiques et des droits de l'homme de l'APCE, d'un nouveau rapporteur sur les prisonniers politiques en Azerbaïdjan (M. Christoph Strässer d'Allemagne). Les médias ont cité un certain nombre de personnalités (par exemple du parlement et de l'administration présidentielle) ayant critiqué cette nomination et accusé le Conseil de l'Europe d'appliquer une politique de deux poids, deux mesures à l'égard de l'Azerbaïdjan. Tous les interlocuteurs concernés attendent l'arrêt que rendra la Cour de Strasbourg dans l'affaire Fatullayev.

25. A cet égard, nous avons observé, chez les autorités, une tendance à se reposer sur la Cour de Strasbourg en vue de remédier aux insuffisances des voies de recours nationales. Elles se montrent bien disposées à coopérer à l'exécution des arrêts de la Cour, mais nous ne pouvons que souligner la nécessité d'engager de nouvelles réformes et de moderniser le judiciaire en vue d'éviter un accroissement du nombre d'arrêts à l'encontre de l'Azerbaïdjan.

26. Nous avons eu un exemple du dysfonctionnement des tribunaux azerbaïdjanais au cours de notre visite. Le mardi 7 avril, M. Asif Merzili, rédacteur en chef du journal « Tezadlar » a été condamné à un an d'emprisonnement en vertu de l'Article 147 (diffamation) du Code pénal et arrêté dans la salle d'audience (une deuxième personne, un journaliste, a été condamné à 6 mois de rééducation par le travail pour la même infraction). A l'origine de cette condamnation se trouvait le procès intenté par le recteur de l'université internationale privée d'Azerbaïdjan pour un article dénonçant l'admission illégale d'étudiants et la délivrance de faux diplômes. Nous avons exprimé nos préoccupations face à cette nouvelle arrestation d'un journaliste, après quoi les autorités elles-mêmes ont manifesté une grande inquiétude et le Président Aliyev a fait une déclaration publique dans laquelle il regrettait l'incarcération dudit journaliste. Le 9 avril 2008, a eu lieu l'audience en appel qui a débouché sur l'acquiescement et la libération de M. Asif Merzili. Un avertissement a été lancé au juge du tribunal de première instance. Cette affaire soulève une nouvelle fois la question de la décriminalisation de la diffamation dans le pays.

27. Le 13 décembre 2008, des procédures judiciaires ont été intentées par M. Ramil Usubov, ministre de l'Intérieur, contre M^{me} Leyla Yunus, Directrice de l'Institut pour la paix et la démocratie en Azerbaïdjan, pour avoir tenu des propos infamants causant des « dommages moraux » et « portant atteinte à l'honneur et à la dignité » de la police et du ministre de l'Intérieur. M. Usubov a retiré sa plainte le 2 mars 2009.⁷

Le cas de M. Novruzali Mammadov, journaliste talysh emprisonné

28. Nous avons également rencontré M. Novruzali Mammadov, chercheur et linguiste, rédacteur en chef du seul journal talysh « Tolyshi Sado ». M. Novruzali Mammadov avait été transféré du centre de détention provisoire n° 1 au centre pénitentiaire n° 15 au régime strict où il a été placé dans une cellule disciplinaire. M. Mammadov, âgé de 68 ans et malade, a été maintenu dans cette cellule pendant 15 jours (il est retourné dans une cellule-dortoir normale au bout de sept jours) et privé de lit et de vêtements chauds – en hiver – pour avoir prétendument enfreint une règle (il avait refusé de porter l'uniforme des prisonniers). Le cas de M. Mammadov a été mentionné dans le dernier rapport sur le fonctionnement des institutions démocratiques en Azerbaïdjan⁸. Il figure sur la liste des prisonniers politiques établie par la Fédération des organisations de droits de l'homme d'Azerbaïdjan.

29. Au moment de notre visite, M. Novruzali Mammadov avait trois procédures judiciaires pendantes : deux devant la Cour Suprême (appels en cassation déposés le 29 mars 2009 au titre de sa condamnation

⁷ Les accusations portées par M. Usubov se fondaient sur une interview que M^{me} Yunus avait donnée le 3 décembre 2008 au « Day.az » (bulletin d'information en ligne), interview dans laquelle elle soulignait que, dans le cadre du procès en cours contre M. Tavakul Ismailov, un des prétendus auteurs de l'enlèvement de deux jeunes filles en 2005, ce dernier avait déclaré qu'il avait remis les jeunes filles à M. Mamedmusa Huseynov, chef d'un département de la police locale, à des fins de traite des êtres humains et affirmé qu'il avait été torturé pendant sa détention. Dans son interview, M^{me} Yunus avait dénoncé le fait que le juge n'avait pas appelé à comparaître devant le tribunal les personnes accusées par M. Ismailov et affirmé que, d'une manière générale, « les tribunaux azerbaïdjanais rendaient, dans la plupart des cas, des décisions illégales et injustifiées dans les affaires liées à la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales ». Dans ladite interview, M^{me} Yunus avait ajouté qu'elle avait déjà suivi, auparavant, une affaire d'enlèvement dans laquelle plusieurs fonctionnaires du ministère de l'Intérieur avaient été déclarés coupables et condamnés à des peines d'emprisonnement fermes et avait comparé les pratiques de la police azerbaïdjanaise avec celles qui ont cours au Mexique et au Nigéria. M. Usubov avait demandé 100,000 manats (environ 17 Euros) de dommages-intérêts pour violation des articles 4, 149 et 150 du Code de procédure civile de la République d'Azerbaïdjan, des articles 23.4 et 23.6 du Code civil et de l'article 44 de la loi de la République d'Azerbaïdjan sur « les sources des médias » et exigé que M^{me} Yunus réfute son interview et présente des excuses au ministère.

⁸ Voir Doc. 11627, 6 juin 2008, paragraphe 155

pour espionnage au profit de l'Iran ainsi qu'au titre de la destruction de ses manuscrits)⁹ et une devant la Cour d'Appel de Bakou au titre de son placement en cellule disciplinaire au centre pénitentiaire. Pour ce qui concerne cette dernière affaire, la Cour a reconnu que le service pénitentiaire avait violé certaines règles, mais elle a jugé mal fondé le grief concernant la torture et les mauvais traitements.

30. S'agissant de la prison elle-même, le directeur du centre pénitentiaire n° 15 a été démis de ses fonctions par le ministre de la Justice à la mi-février, pour des raisons disciplinaires. Le nouveau directeur semble avoir adopté une autre ligne de conduite à l'égard des détenus lesquels, comme l'a également confirmé M. Mammadov, sont aujourd'hui mieux traités.

IV. Médias

31. Au cours de notre visite, nous avons également exprimé nos préoccupations face à l'adoption, par le Parlement, d'amendements à la loi sur les médias qui réglementent, entre autres, la suspension ou l'arrêt de la production ou de la distribution des médias. Dans l'avis d'expert qu'il avait rendu à propos de la loi précédente, le Conseil de l'Europe avait déjà estimé que certaines des dispositions fondamentales allaient à l'encontre de l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme. Les nouveaux amendements aggravent la situation puisqu'ils étendent le champ d'application de ces mesures d'une portée considérable. C'est ainsi par exemple, qu'ils autorisent les tribunaux à suspendre ou à arrêter, pendant deux mois, les activités d'un média de la presse écrite dans les cas suivants : lorsque le rédacteur en chef est un étranger ou qu'il n'est pas diplômé de l'enseignement supérieur ; lorsqu'une publication omet d'envoyer, dans un délai de 10 jours, des exemplaires aux services prévus dans la loi ; lorsqu'un journaliste a fait l'objet de poursuites judiciaires par deux fois en un an pour avoir abusé de ses devoirs et de la liberté des médias. Il existe de sérieux doutes quant à la question de savoir si, au regard de l'article 10 de la CEDH, il est légitime d'interdire aux étrangers ou aux personnes qui ne sont pas diplômées de l'enseignement supérieur d'occuper un poste de rédacteur en chef ainsi que d'autoriser les tribunaux à suspendre les activités d'un média ou d'y mettre fin pour non-respect de cette disposition.

32. La loi est entrée en vigueur le 16 mars suite à un décret présidentiel. Nous regrettons une nouvelle fois qu'on n'ait pas demandé, auparavant, l'avis du Conseil de l'Europe sur cette question cruciale et invitons les autorités à lui transmettre cette loi pour expertise en vue de la rendre conforme aux normes européennes et notamment à l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme.

33. Le 2 mars a également marqué le 4^e anniversaire du meurtre de M. Elnar Huseynov, rédacteur en chef de l'ancien « Monitor ». A ce jour, personne n'a été poursuivi pour ce crime.

V. La République autonome de Nakhchivan

34. Un des corapporteurs ayant dû écourter son séjour en raison d'engagements à l'échelon national, M. Herkel s'est rendu seul dans la République autonome de Nakhchivan, en compagnie d'un membre du personnel de la commission de suivi et du Représentant spécial du Secrétaire général à Bakou. C'était la deuxième visite effectuée par un rapporteur de la commission de suivi dans la République autonome de Nakhchivan depuis l'adhésion de l'Azerbaïdjan au Conseil de l'Europe.¹⁰

35. Au cours de cette visite d'une journée, le rapporteur n'a pu rencontrer qu'un nombre très limité de personnes, dont le Président du Conseil suprême de la République de Nakhchivan, la médiatrice ainsi que des représentants des médias et des ONG. S'agissant de la démocratie locale, le système n'a pas changé depuis la première visite d'un représentant de la commission, bien que le pays ait connu une importante croissance économique et exporte aujourd'hui de l'énergie vers les pays voisins. L'enclave reste très proche de l'administration centrale et continue d'être à la fois un témoin et une victime du conflit du Haut-Karabakh avec l'Arménie voisine. L'isolement de l'enclave a, entre autres conséquences, l'extrême lenteur des progrès en matière de droits de l'homme. L'institution du médiateur, par exemple, a été mise en place en même temps que d'autres institutions régionales, mais reste coupée du médiateur national, qui déplore l'absence de contacts avec sa collègue de la République autonome du Nakhchivan.

⁹ Le 27 mai 2009, le renvoi en appel a eu lieu à la Cour Suprême. Celle-ci a maintenu le verdict du Tribunal pour les Crimes graves et de la Cour d'appel qui avait déclaré M. Mammadov coupable à l'article 274 (haute trahison), et condamné à dix années de réclusion criminelle en juin 2008. L'audition a eu lieu à huis clos, sans que l'accusé ni aucun observateur ne soit autorisé à assister à l'audition. L'avocat de M. Mammadov a déclaré son intention de soumettre une requête auprès de la CEDH.

¹⁰ La première visite avait été effectuée par M. Martinez-Casañ le 20 juillet 2002.

36. Le programme prévoyait également une visite de la prison. Il s'agit là d'installations très récentes qui, du point de vue des infrastructures, semblent répondre aux normes européennes en matière d'établissements pénitentiaires. L'établissement, qui dispose d'un effectif de 100 personnes, peut accueillir quelque 450 détenus. Deux-cents à deux-cent cinquante détenus devrait y être transférés vers la mi-2009. Les autorités envisagent d'y transférer les ressortissants nakhchivan actuellement incarcérés dans des établissements pénitentiaires situés à Bakou et dans ses environs.

V. Les prochaines étapes

37. Nous pensons que la coopération entre l'Azerbaïdjan et le Conseil de l'Europe doit se développer à long terme sur la base d'un dialogue permanent franc et ouvert entre toutes les parties prenantes. Pour l'heure, l'Azerbaïdjan est en train d'adopter toute une série d'importants textes législatifs pour lesquels nous espérons que l'expertise du Conseil de l'Europe sera demandée avant adoption.

38. Nous saluons l'ouverture à la coopération exprimée par les autorités et les encourageons à continuer de s'appuyer sur l'assistance de l'organisation.

39. Les corapporteurs aimeraient établir le prochain rapport sur le respect des obligations et engagements contractés par le pays en vue de présenter les progrès effectués par l'Azerbaïdjan sur la voie de la démocratie et d'établir une feuille de route pour de nouveaux progrès. Nous aimerions présenter un projet de rapport à la commission à sa réunion du 5 juin et proposer que l'Assemblée examine le rapport en séance plénière au cours de sa partie de session d'octobre 2009.

ANNEXE I

Programme de la visite d'information à Bakou (8-10 avril 2009)

M. Andres HERKEL, membre du Parlement
M. Evguenia JIVKOVA, membre du Parlement
Mme Marine TREVISAN, cosecrétaire de la commission de suivi

Mercredi 8 avril 2009

- 10h00-11h15 Table ronde avec la communauté diplomatique : Belgique, Bulgarie, France, Norvège, Russie, Suisse, Turquie, Royaume Uni, OSCE, Commission Européenne et Représentant spécial de l'Union européenne pour le Caucase du Sud
- 11h15-12h15 Rencontre avec des ONG au sujet de la liberté d'expression :
- M. Emin HUSEYNOV, Institut pour la liberté et la sécurité des reporters
- M. Alasgar MAMMADLI, avocat / IREX
- M. Elchin SHIKHLI, Rédacteur en chef du journal *Zerkalo*
- 12h15-13h15 Rencontre avec des ONG et autres au sujet du système judiciaire et pénitentiaire :
- M. Eldar ZEYNALOV, Centre azerbaïdjanais pour les droits de l'homme
- M. Isakhan ASHUROV, avocat
- M. Aliovsat ALIYEV, Forum d'avocats
- 13h30-14h00 Rencontre avec des ONG au sujet des droits des femmes et LGBT (lesbien, gay, bisexuel et transgenre) :
- M. Kamran RZAYEV, Genre et Développement
- M. Elhan BAGIROV, Genre et Développement
- Mme Mehriban ZEYNALOVA, « Clean World » union sociale pour les droits civiques
- 14h15-15h00 Rencontre avec M. Ilham ALIYEV, Président de la République d'Azerbaïdjan
- 15h30-16h30 Rencontre avec des partis d'opposition :
- M. Ali KERIMLI, Président du Parti du front populaire
- M. Avaz TEMIRKHAN, Président du Parti libéral
- M. Ali ALIYEV, Président du Parti « Citoyens et développement »
- M. Eldar NAMAZOV, Président du forum public « Au nom de l'Azerbaïdjan »
- M. Arif HAJILI, Vice-président du Parti *Musavat*
- M. Iqbal AGAZADE, Président du Parti *UMID*
- M. Sardar Jalaloglu MAMMADOV, Président du Parti démocrate
- 16h30-17h00 Rencontre avec le parti majoritaire : *Yeni Azerbaijan Party* (YAP)
M. Mubariz GURBANLI, YAP
- 18h00-20h00 Visite de M. Novruzali MAMMADOV en prison

Jeuudi 9 avril 2009

- 09h00-09h45 Rencontre avec M. Nushiravan MAHARRAMLI, Président de la télévision nationale et du Conseil de la radiodiffusion sonore
- 10h00-10h45 Rencontre avec Mme Elmira SULEYMANOVA, Médiatrice
- 11h00-11h40 Rencontre avec des membres de la délégation *Milli Mejlis* auprès de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe
- 11h45-12h30 Rencontre avec M. Ogtay ASADOV, Président du *Milli Mejlis*
- 12h30-13h45 Déjeuner offert par le Président de la délégation *Milli Mejlis* auprès de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe
- 14h00-14h45 Rencontre avec M. Fikrat MAMMADOV, ministre de la Justice

15h00-15h45 Rencontre avec M. Mahmud MAMMADGULIYEV, Vice-ministre des Affaires étrangères

16h00-16h45 Rencontre avec M. Zakir GARALOV, Procureur général

Vendredi 10 avril 2009

Visite de la République Autonome de Nakhichevan

07h30 Départ du vol à destination de Nakhichevan

10h30-11h00 Rencontre avec M. Vasif TALIBOV, Président du Conseil Suprême de la République de Nakhichevan

11h00-11h30 Rencontre avec Mme Ulkar BAYRAMOVA, Médiatrice de la République Autonome de Nakhichevan

11h30-13h00 Visite de l'institution pénitentiaire du ministère de la Justice de Nakhichevan, en compagnie du ministre de la Justice et du Vice-ministre, Chef du service pénitentiaire

15h00-17h00 Rencontre avec des représentants d'ONG de droits de l'homme et de médias :

- M. Mahammad RZAYEV, Président du « Centre de défense de la démocratie et des droits de l'homme »

- Mme Malahat NASIBOVA, Directeur Centre de Ressources, correspondant de *Radio free Europe-Liberty*

- M. Ilgar NASIBOV, correspondant de la radio *Azadlig*

- M. Elman ABBASOV, Institut pour la liberté et la sécurité des reporters, correspondant régional

- M. Hekimeldostu MEHDIYEV, Institut pour la liberté et la sécurité des reporters, correspondant régional

19h00 Dîner offert par M. Vasif TALIBOV, Président du Conseil Suprême de la République de Nakhichevan

21h00 Vol retour vers Bakou

ANNEXE II

Déclaration des corapporteurs

Azerbaïdjan : les co-rapporteurs de l'APCE préfèrent la consultation préalable

Strasbourg, 13.04.2009 – « Il est préférable de consulter préalablement sur les points sensibles, » ont déclaré Andres Herkel (Estonie, PPE/DC) et Evguenia Jivkova (Bulgarie, SOC), co-rapporteurs sur l'Azerbaïdjan dans le cadre du suivi de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (PACE), à propos du référendum constitutionnel du 18 mars, et à l'issue d'une visite d'information de trois jours dans ce pays (8-10 avril).

« Nous aurions préféré que le projet d'amendement à la constitution soit soumis à la Commission de Venise bien avant le référendum. Le recours préalable à l'expertise du Conseil de l'Europe aurait permis l'adoption d'une législation conforme aux normes européennes, » ont expliqué les co-rapporteurs.

Ils ont recommandé que le projet de loi sur les conflits d'intérêt soit transmis pour avis à la Commission de Venise, le groupe d'experts juridiques indépendants du Conseil de l'Europe, avant son adoption par le parlement. Ils ont aussi salué la décision du Président Aliyev, de soumettre à la Commission certains projets de loi portant application des amendements à la Constitution adoptés lors du référendum.

M. Herkel et Mme Jivkova ont salué la sortie de prison de Mirza Sakit, le jeudi 9 avril, mais ont encouragé les autorités à poursuivre la libération de journalistes emprisonnés.

Au cours de leur visite, les deux co-rapporteurs ont rencontré le Président de la République, le Président de la *Milli Mejlis* (Parlement), le ministre de la Justice et le vice-ministre des Affaires étrangères, ainsi que des membres des partis de la majorité et de l'opposition, des journalistes, des ambassadeurs et des représentants d'ONG. Les rapporteurs se sont également rendus en République autonome de Nakhitchevan.

Ils ont en outre rendu visite à Novruzali Mammadov, un chercheur et linguiste de 68 ans qui est également rédacteur en chef du journal publié en langue talish; il est actuellement détenu au centre pénitencier n° 15.

Cette mission visait à évaluer les progrès accomplis par l'Azerbaïdjan dans le respect de ses obligations et engagements en tant qu'Etat membre du Conseil de l'Europe, notamment du point de vue de l'état de la démocratie, des droits de l'homme et de la primauté du droit, en vue de l'élaboration du prochain rapport de l'APCE sur ce pays.